

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 87

présenté par

M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. Ramadier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« collectives ou pratiquées en lieux clos ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que le risque de contamination ou d'infection à la Covid-19 résulte dans une très grande majorité des cas de la pratique d'activités de loisirs en intérieur ou collectives, qu'il n'existe finalement que peu de risque de contamination sur un golf, une piste de ski ou sur un vélo, cet amendement propose de ne pas appliquer les restrictions d'accès liées au Pass sanitaire aux activités sportives individuelles pratiquées en plein air.